Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20250417-ARRDAJ2025163-AI

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-163

Mis en ligne le 23 avril 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT ACCORDEES A l'ASSOCIATION « MEMORI »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT **qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation d'occuper le domaine public, sur la place Ferdinand Buisson, à l'association « Mémori » pour réaliser des projections d'images sur la Tour d'Argent, dans les conditions énoncées ci-après.**

CONSIDERANT **qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation de stationner un véhicule place Ferdinand Buisson à l'association « Mémori », dans les conditions énoncées ci-après.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Mémori » représentée par Monsieur Jean-Louis DAVY est autorisée à occuper le domaine public, sur la place Ferdinand Buisson, le jeudi 24 avril 2025 de 21h00 à 22h00 afin de réaliser des tests de projections d'images sur la façade de la Tour d'Argent en prévision de la fête des lumières.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20250417-ARRDAJ2025163-AI

ARTICLE 2 : l'association « Mémori » est autorisée à stationner un véhicule sur la place Ferdinand Buisson le jeudi 24 avril 2025 de 21h00 à 22h00.

ARTICLE 3: L'association « Mémori » est
- tenue de ne pas gêner le passage des piétons,
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritus avant son départ,
- tenue de faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie, au centre de secours et au demandeur

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 17 avril 2025

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) N°13 RF LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,
Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.
➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.